

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

<b>Date de la convocation</b>
15.03.2024
<b>Date d'affichage</b>
15.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents** : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

#### Délibération n° 2024.033

#### Objet de la délibération

#### ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE POUR LA PRÉPARATION ET L'EXPLOITATION DES ITINÉRAIRES DE « VÉLO DESCENDANT » SUR LE DOMAINE DE MORILLON

Considérant que, par délibération n°2023.102 du 19 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe d'avoir recours à une prestation de service sur trois saisons pour la préparation et l'exploitation des itinéraires de vélo descendant par l'intermédiaire d'une procédure de dialogue compétitif ;

Considérant que la consultation correspondante a été lancée le 21 novembre 2023 avec une date limite de remise des dossiers de candidatures fixée au 22 décembre 2023 ;

Considérant qu'au terme de cette première phase, les candidatures suivantes ont été réceptionnées :

- 1- La société GRAND MASSIF 4 SAISONS (GM4S), dont le siège social se situe au 17 chemin de Gelinges 74440 TANINGES. Le candidat se présente seul.
- 2- La société ALL TRACKS CONCEPT SAS, dont le siège social se situe 28 impasse de l'Etang de Priolaz 38480 ROMAGNIEU. Le candidat se présente seul ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 8 janvier 2024, a conclu que les deux dossiers étaient recevables et elle a proposé d'admettre les deux candidats à participer à la phase de négociation dans le cadre du dialogue compétitif ;

Considérant que, durant cette phase de négociations, deux rencontres ont été organisées avec chaque candidat afin de discuter de leurs propositions tant sur le plan technique que financier afin qu'elles correspondent au mieux aux attentes de la collectivité ;

Considérant qu'à l'issue de la phase de dialogue compétitif, les candidats ont été invités à remettre leur offre finale pour le 1er mars 2024 ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 11 mars 2024, a réalisé l'analyse des propositions finales et a établi un classement au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;

Considérant ainsi que, sur la base du rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération, il est proposé de retenir l'offre suivante pour la prestation de préparation et d'exploitation des itinéraires de vélo descendant :

- Société GM4S, pour un montant de 109 324,99 € HT, soit 131 189,98 € TTC, au titre des dépenses récurrentes, montant auquel s'ajouteraient des prix pour des prestations ponctuelles (signalétique, formation, etc.) qui seraient mobilisées en fonction des besoins par saison des nécessités effectives, représentant un montant global de 26 815 € HT, soit 32 178 € TTC ;

Considérant que, comme prévu dans le projet de contrat, la prestation débiterait à compter du 2 mai 2024 pour une période de 3 saisons estivales, soit jusqu'en 2026 inclus ;

*Aussi,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les avis de la commission d'appel d'offres en date du 8 janvier et du 11 mars 2024 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **ATTRIBUE** le marché de service pour la préparation et l'exploitation des itinéraires de « vélo descendant » à la Société Grand Massif 4 Saisons (GM4S), dont le siège social se situe au 17 chemin de Gelinges 74440 TANINGES, SIRET n°798 656 229 00027, pour un montant de 109 324,99 € HT, soit 131 189,98 € TTC, au titre des dépenses récurrentes, montant auquel s'ajouteraient des prix pour des prestations ponctuelles (signalétique, formation, etc.) qui seraient mobilisées en fonction des besoins par saison, représentant un montant global de 26 815 € HT, soit 32 178 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et effectuer toutes formalités utiles à ce présent dossier ;
- **IMPUTE** les sommes budgétées au budget principal de la commune.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire  
  
Simon BÉRENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.